

# PROCÉDURE DE RATTACHEMENT D'UNE STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉ

**Ce document cadre est un guide d'action à destination des régions. Les procédures décrites sont préconisées par la Commission Gouvernance et Vie Associative pour garantir un fonctionnement serein, mais n'ont pas un caractère obligatoire et peuvent être adaptées par les régions selon leurs réalités.**

## Aperçu général

### SLA

Les Structures Locales d'Activité (**SLA**) sont les cellules de base de l'association dans tous les domaines. Elles sont administrées par une Équipe de Gestion et d'Animation (**EGA**), composée d'au moins 3 personnes, dont un·e responsable (**RESLA**) et un·e trésorier·e (**TRSLA**).

### SLA indépendante, SLA rattachée

Une SLA est dite **indépendante** si son équipe est capable d'assurer son suivi administratif, économique et pédagogique. Si cela n'est pas le cas, alors la SLA perd son statut de SLA indépendante et est **rattachée** à une autre structure. Cela peut advenir dans trois cas :

→ si personne n'est nommé à la **fonction de RESLA**<sup>1</sup>. Cela peut arriver si personne n'est élu·e lors de l'Assemblée Plénière, si le·la RESLA quitte ses fonctions, si la personne a dépassé les 4 mandats consécutifs, ou si l'échelon régional ou national décide de ne pas nommer la personne ou encore de la destituer.

→ si personne n'est nommé à la **fonction de TRSLA**<sup>1</sup>. Cela peut arriver si personne n'est élu·e lors de l'Assemblée Plénière, si le·la RESLA quitte ses fonctions, si la personne a dépassé les 4 mandats consécutifs, ou si l'échelon régional ou national décide de ne pas nommer la personne ou encore de la destituer.

→ si personne n'est en mesure de **diriger un Accueil Collectif de Mineur·es**, c'est-à-dire détenteur·trice d'un diplôme de direction d'ACM ou équivalent. Ce critère de rattachement ne concerne pas les structures qui ne souhaitent pas être organisatrices d'ACM (centre, terrain...).

Ainsi, il existe trois types de rattachements : le **rattachement administratif**, le **rattachement économique** et le **rattachement pédagogique**.

<sup>1</sup> Note : Nos textes ne prévoient pas à ce jour la possibilité d'une gouvernance collégiale, une seule personne doit endosser la responsabilité de RESLA ou de TRSLA. Ceci-dit, dans le cas de structures ayant fait le choix de ne pas nommer de personne à ces fonctions afin d'assumer une gouvernance collégiale, le rattachement de la structure se s'applique pas.

Les modalités de rattachement ne sont pas les mêmes selon le type de rattachement. Une structure peut donc être rattachée dans un, deux ou trois de ces domaines : administratif, économique ou pédagogique.

Une SLA rattachée dans les trois domaines (administratif, économique et pédagogique) ne peut plus être représentée à l'AG.

Lors de sa première année d'existence, une SLA est rattachée de facto à la fois administrativement, économiquement et pédagogiquement, et cela même si l'équipe de la SLA est complète.

Une SLA dont l'APL ne serait pas validée par l'échelon supérieur est également rattachée de facto à la fois administrativement, économiquement et pédagogiquement jusqu'à la tenue d'une nouvelle APL valide.

## Structure de parrainage

Lorsqu'une SLA perd son statut de SLA indépendante, alors celle-ci est rattachée à une autre structure, dite **structure de parrainage**, qui peut être une autre SLA, la région où est la structure, ou encore la nation.

C'est l'échelon supérieur, avec l'accord de l'EGA de la structure de parrainage, qui décide de quelle sera la structure de parrainage. Une structure rattachée dans deux ou trois domaines (administratif, économique ou pédagogique) a une seule structure de parrainage.

Si la structure de parrainage est une SLA, il est nécessaire que celle-ci soit une SLA indépendante.

Le parrainage d'une SLA a pour but d'accompagner la SLA rattachée à être autonome l'année suivante avec une nouvelle équipe formée et capable d'assumer seule le fonctionnement de sa SLA dans le respect des valeurs et des règles de fonctionnement des EEDF. Le but n'est pas que l'équipe de la structure de parrainage remplace celle de la SLA rattachée, mais bien que l'on soit dans une posture d'accompagnement et de formation.

Une convention de rattachement, rappelant les devoirs de chacun.e, est signée par le-la responsable de la structure de parrainage et les membres de l'équipe de la SLA rattachée.

## Rattachement administratif

Le ou la responsable de la structure de parrainage devient responsable de la structure rattachée administrativement aux yeux de l'association et de l'Etat.

Si il ou elle existe, le ou la responsable de la structure rattachée prend le statut de RESLA adjoint·e.

### Portail

Le ou la responsable de la structure de parrainage est nommé·e à la fonction de RESLA de la structure rattachée. Ainsi, il ou elle disposera de tous les droits associés, et sera organisateur·trice d'office sur la plateforme ROADS.

### TAM

Une fiche initiale est déposée pour la SLA rattachée et ses activités sont déclarées de manière indépendante, mais le ou la déclarant·e est le ou la responsable de la structure de parrainage.

### APL

La tenue d'une APL conforme est de la responsabilité du ou de la responsable de la structure de parrainage. Le rapport d'activité est écrit par l'équipe de la SLA rattachée mais doit être validé par le ou la responsable de la structure de parrainage avant d'être présenté en APL.

Dans la mesure du possible, le ou la responsable de la structure de parrainage se rend à cette APL, et il ou elle fait son possible pour que le rattachement administratif s'achève avec l'élection d'une personne à la fonction de RESLA.

## Rattachement économique

Le ou la trésorier·e de la structure de parrainage devient trésorier·e de la structure rattachée administrativement aux yeux de l'association et de l'Etat.

Si il ou elle existe, le ou la trésorier·e de la structure rattachée prend le statut de TRSLA adjoint·e.

### Gestion des finances

La gestion financière du compte de la SLA rattachée est sous la responsabilité du trésorier de la structure de parrainage, mais cette gestion doit être au maximum effectuée par l'équipe de la SLA rattachée, dans une logique de formation et de gain d'indépendance.

### PSO-CAF

Les effectifs sont déclarés sur la convention de la SLA rattachée et sont validés par le ou la trésorière de la structure de parrainage.

Dans le cas d'une structure rattachée n'ayant pas encore de convention PSO-CAF, les démarches sont réalisées dans l'année avec l'aide du ou de la trésorier·e de la structure de parrainage pour la création d'une convention. En attendant, les effectifs sont déclarés sur la convention de la structure de rattachement et les revenus sont reversés par celle-ci a posteriori.

## **APL**

Le point financier sur l'exercice en cours et le budget prévisionnel de l'exercice suivant sont réalisés par l'équipe de la SLA rattachée mais doivent être validés par le ou la trésorier·e de la structure de parrainage avant d'être présentés en APL.

Dans la mesure du possible, le ou la trésorier·e de la structure de parrainage se rend à cette APL, et il ou elle fait son possible pour que le rattachement économique s'achève avec l'élection d'une personne à la fonction de TRSLA.

## **Rattachement pédagogique**

Une personne ayant les qualifications nécessaires à la direction issue de la structure de parrainage prend le rôle de responsable pédagogique de la SLA rattachée.

## **TAM**

Le ou la directeur·trice déclarée sur la fiche initiale et sur les fiches complémentaires trimestrielles est le ou la responsable pédagogique issue de la structure de parrainage. Celle-ci assume alors la responsabilité de directeur·trice de toutes les activités de la SLA rattachée aux yeux de l'Etat et de l'association.

## **Projet Pédagogique**

Le ou la responsable pédagogique est responsable de l'écriture du Projet Pédagogique d'année de la SLA rattachée et de son adéquation au Projet Éducatif des EEDF. L'écriture de ce Projet Pédagogique doit associer au maximum les membres de l'équipe de la SLA rattachée.

Le ou la responsable pédagogique est responsable de la transmission des valeurs éclées et de la méthode scout et guide au sein de ce projet pédagogique et pendant les activités.

## **Formation des Responsables**

Le ou la responsable pédagogique conseille et participe à la formation des équipes d'animation de la SLA rattachée. Il ou elle encourage ces équipes à aller se former par ailleurs (tremplins, ASF/RUSF/DSF, BAFA/BAFD, etc.) afin de permettre l'indépendance pédagogique de la SLA.

**→ Annexe 1 — Convention de Rattachement d'une SLA**

**→ Annexe 2 — Rattachement de SLA : Ce qu'en disent nos textes**





## CONVENTION DE RATTACHEMENT D'UNE SLA ENGAGEMENTS RECIPROQUES

SLA rattachée : .....

Région : .....

Rattachement administratif     Rattachement économique     Rattachement pédagogique

Structure de parrainage : .....

Par la signature de cette convention, la structure rattachée sus-nommée devient rattachée à la structure de parrainage sus-nommée.

À ce titre, les bénévoles de l'équipe de la structure de parrainage s'engagent à :

- accompagner et à former l'équipe de la structure rattachée dans leurs fonctions administratives (déclarations TAM, gestion de Jeito, CAF, demandes de subvention, organisation des activités, fonctionnement du groupe et autres démarches), économiques (gestion des finances, création du budget prévisionnel, gestion de la PSO-CAF, et autres démarches) ou pédagogiques (écriture du projet pédagogique, formation à la méthode scout et guide, aux valeurs éclées, aux pédagogies de branches, formation des responsables...) selon le type de rattachement de la structure.

- mettre en place une stratégie de recrutement de nouveaux-velles bénévoles pour la SLA rattachée
- prendre en compte l'avis de l'équipe de la SLA rattachée dans la façon dont elle souhaite se développer

L'équipe de la SLA rattachée s'engage en contrepartie à :

- suivre les formations nécessaires à leurs prises de fonctions
- participer aux réunions de préparation et d'organisation avec la structure de parrainage
- faire valider les démarches administratives, dépenses ou l'organisation de ses activités par l'équipe de la structure de parrainage

En amont de la prochaine Assemblée Plénière Locale, un point sera fait avec des représentant-es de l'échelon supérieur, de la structure de parrainage et la SLA rattachée pour estimer la possibilité pour la SLA rattachée de devenir une SLA indépendante, car cela reste l'objectif de toutes les signataires de cette convention.

Signature du ou de la responsable de la structure de parrainage au nom de son équipe

Signature des membres de l'équipe de la SLA rattachée

Signature du ou de la responsable régional-e



## RATTACHEMENT DE SLA : CE QU'EN DISENT NOS TEXTES

Il existe deux mentions des SLA rattachées dans le Règlement Général, qui sont rappelées ci-dessous.

### 3.1.2 - CONDITIONS DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITÉ

Pour être structure locale d'activité et donc devenir collège électoral, une structure doit avoir une autonomie politique significative et :

- Faire valider sa création par le responsable de l'échelon dont elle dépend
- Organiser une assemblée plénière locale en son nom propre signifiant son autonomie politique
- Faire valider son assemblée plénière locale par l'échelon dont elle dépend conformément à l'art. 3.2.1 du présent règlement
- Avoir un fonctionnement démocratique et conforme aux règles établies par les EEDF
- Avoir un « total produits » d'au moins 10 000 euros (valeur en euro constant 2012), valorisation du bénévolat (comptes de la classe 8) comprise
- Avoir une équipe de gestion et d'animation de la structure locale d'au moins 3 personnes dont un responsable et un trésorier.

Si une structure ne remplit pas au moins un de ces critères, alors elle ne prend pas ou plus le nom de structure locale d'activité : elle est nommée « **structure locale d'activité rattachée** ». Elle est de-facto rattachée pour son fonctionnement à une autre structure locale d'activité ou à l'échelon régional ou national.

### 3.2.1 - ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE LOCALE

(...)

En cas de non validation de l'assemblée plénière locale par l'échelon de référence, la structure ne remplit plus les critères pour être structure locale d'activité et perd ce statut pour prendre celui de **structure locale d'activité rattachée**.